



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°33

Date : 05/04/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

1-Rappel

Nous tenons à vous rappeler trois sujets importants :

Lorsque vous vous déplacez sur des rencontres en tant que spectateur, vous devez éviter de prendre part ou d'intervenir de quelques manières afin de ne pas vous retrouver impliqué sur des faits qui ne vous concernent pas et d'envenimer la situation.

Il en est de même lorsque vous souhaitez officier sur une rencontre pour un remplacement ou en tant que bénévole que les deux clubs soient d'accord et en fassent la demande. Il faut dans ce cas-là bien vérifier sur la FMI que la bonne identité apparaisse.

Et enfin, vous devez impérativement prendre en photo les compositions avant signatures d'avant match de manière à conserver une trace ou un support en cas de bug informatique ou autres.

2-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 1

Cet arbitre nous a informé le 29/03/2024 être indisponible pour sa rencontre du 31/03/2024 pour raison personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 15 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 21 avril 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président

